

## Programme d'Aide aux Cotutelles et Co-directions internationales

### Objectifs

Le programme Aide Aux Cotutelles et Co-directions Internationales soutient la mobilité internationale des doctorant(e)s inscrit(e)s à Avignon Université<sup>1</sup> dans le cadre d'une cotutelle ou d'une co-direction internationale. Il a pour objectif d'encourager la mise en place de cotutelles et co-directions de thèse, en garantissant un revenu minimum aux doctorant(e)s pendant les périodes de mobilité prévues dans le cadre de la cotutelle ou de la co-direction, et en contribuant aux frais de déplacement.

Cette Aide dépend de la situation du/de la doctorant(e) :

- Pour les doctorant(e)s dont l'essentiel de la thèse se fait à Avignon : cette Aide vise à soutenir la mobilité sortante vers l'établissement de cotutelle ou de co-direction ;
- Pour les doctorant(e)s dont l'essentiel de la thèse se fait à l'étranger : cette Aide vise à soutenir la mobilité entrante vers Avignon.

Cette aide couvre une mobilité dont la durée doit être comprise entre 2 mois (minimum) et 12 mois (maximum).

### Critères d'éligibilité

Les candidat(e)s doivent être en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année de thèse, à jour de leur inscription à Avignon Université. Les doctorant(e)s entrant en 4<sup>ème</sup> année de thèse pendant la période de mobilité ne sont pas éligibles.

L'éligibilité au programme est étendue à 6 ans pour les étudiant(e)s qui réalisent leur doctorat à temps partiel.

Seul(e)s les doctorant(e)s en cotutelle ou co-direction internationale de thèse sont concerné(e)s : si la convention de cotutelle ou de co-direction n'est pas encore signée, il faut a minima avoir obtenu l'autorisation d'inscription en cotutelle ou l'autorisation d'inscription en doctorat mentionnant la co-direction.

La mobilité doit s'étendre sur une période d'au moins 2 mois (non fractionnable), et aller dans la limite de 12 mois cumulés sur les 36 premiers mois de la thèse (fractionnables par tranche de 2 mois).

Pour les mobilités de 12 mois, les fractionnements autorisés sont les suivants : 2 x 6 mois, 3 x 4 mois, 4 x 3 mois et 1 x 12 mois.

### Moyens attribués

Le montant de l'Aide accordée dépendra des besoins exprimés dans la candidature. Il se constitue de :

- Une enveloppe pour les frais de déplacement (un A/R en avion ou train), d'un maximum de 1 500€ sur justificatifs,
- Une allocation mensuelle d'un maximum de 1 230€ par mois (équivalent du salaire minimum net en France l'année de la demande). *A cette somme, devront être déduites toutes les aides (bourses,*

---

<sup>1</sup> Tous/tes les doctorant(e)s rattachés à l'ED 536 ou 537, quelle que soit la tutelle de leur laboratoire

soutien financier, ...) perçues par le/la doctorant(e) pendant l'année en cours de la mobilité. Par exemple, un(e) doctorant(e) en mobilité entrante percevant déjà une bourse de son pays d'origine d'un montant de 800€ par mois, pourra demander jusqu'à 430€ d'allocation mensuelle pendant son séjour en France.

- Le montant maximum de l'aide sur les 36 mois de la thèse est de 1500€ (frais de déplacement) + 1 230 € x 12 (allocation mensuelle) = 14760€

L'allocation est versée mensuellement, excepté pour les séjours de moins de 3 mois (versement unique à l'arrivée), après réception par la Maison de la Recherche de l'attestation d'accueil dans la structure de recherche d'accueil, signée par le responsable local (pour les mobilités sortantes).

La bourse est cumulable avec d'autres financements qui pourraient être accordées au/à la doctorant(e), mais ceux-ci doivent être explicitement mentionnées dans le dossier de demande.

#### Modalités de soumission

Le programme d'Aide Aux Cotutelles et Co-directions internationales suit le même calendrier que celui des bourses Perdiguier. Il est affiché sur le site internet de l'université : <https://univ-avignon.fr/recherche/dispositifs-d-appui-a-la-recherche-et-a-l-innovation/>

Le dossier à déposer à l'École Doctorale doit comporter :

- le formulaire de candidature dûment rempli et signé par le/la doctorant(e), le directeur/la directrice de thèse et le directeur/la directrice de laboratoire concerné(e) à l'UA ;
- un justificatif de bourses ou autres aides financières déjà perçues pendant la période de mobilité ;

Toute demande doit être déposée au moins 2 mois avant la première mobilité.

#### Examen des dossiers

La validation du soutien est accordée, après étude du dossier de candidature, par une commission spécifique. Cette commission est constituée du bureau du CED et d'un(e) représentant(e) du service des relations internationales d'AU. Elle pourra s'appuyer sur l'avis d'experts sollicités ponctuellement.

#### CONTACT :

Direction d'Appui à la Recherche et à l'Innovation  
Collège des études doctorales  
74 rue Louis Pasteur  
84029 Avignon cedex 1  
gestion-ed@univ-avignon.fr